



Notre mandat en tant que Conférence Annuelle
Suisse-France de l'Eglise Evangélique Méthodiste

A plusieurs nous sommes
un seul corps en Christ.
Romains 12, 5

Nous dirigeons, en tant que Conférence Anuelle, l'E.E.M. franco-suisse

- Nous con tribuons, en tant que membres de la C.A., à façonner notre Eglise.
- Nous déterminons la direction dans laquelle nous voulons marcher ensemble.
- Nous décidons en commun et construisons l'Eglise de demain.
- Nous nous référons à la grâce de Dieu vécue en Jösus-Christ.

Ce que nous faisons:

Nous abordons les questions d'actualité et nous donnons des impulsions spirituelles.

- Nous élaborons des perspectives en vue de communiquer notre foie aujourd'hui.
- Nous interpellons et protestons; nous sommes solidaires des pauvres, car Dieu leur est proche.
- Nous formulons des prises de position claires.
- Nous recevons et nous donnons des impulsions pour une vie animée desl'Esprit de Dieu.
- Nous aidons à la pratique d'une éthique chrétienne.

Nous envoyons des hommes et des femmes évangéliser le monde.

- Nous envoyons des hommes et des femmes pour servir dans de multiples tâches.
- Nous nous occupons de leur formation et de leur perfectionnement.
- Nous confions un ministère pastoral à des hommes et des femmes. Nous stimulons leur esprit d'équipe en vue du service.
- Nous nous exhortons mutuellement et nous exhortons nos communautés à suivre Christ.

Nous nous rendons compte et nous informons sur la situation actuelle.

- Nous rendons compte au sujet de la situation de nos communautés et les soutenons en vue de leur service dans la société.
- Nous recueillons les informations concernant nos œvres diaconales et sociales: ces œvres manifestent la bonié de Dieu dans ce monde.
- Nous prétons attention aux groupes des travail et nous utilisons leur conclusions.
- Nous sommes membres du Corps de Christ, et nous prenons part à son Eglise universelle.
- Nous nous informons au sujet des événements de portée universelle.

Nous gérons les biens matériels qui nous sont confiés.

- Nous rendons compte publiquement des biens qui nous sont confié.
- Nous bâtissons, nous administrons, nous achetons et nous vendons, dans une commune responsabilité.
- Nous veillons à la solidarité entre communautés démunies et aisées.

Notre manière de travailler:

Nous avons une culture des travail de heut niveau.

- Nous nous laissons instruire par les exemples et les événements.
- Nous argumentons, nous nous forgeons une opinion, et nous visons une culture de débat constructive.
- Nous évaluons régulièrement notre méthode de travail et son efficacité.
- Nous discernons la richesse de Dieu dans la diversité des langues et des cultures.

- 2 sur 11 -
RAPPORT DES SURINTENDANTS DE L'EEM Suisse/France/Afrique du Nord
7-10 juin 2007

- Nous retenons la règle spirituelle des Wesley: L'unité pour l'essentiel, la diversité pour l'accessoire, et la charité par-dessus tout.

Nous ciblons des groupes dans le cadre de notre travail.

- Nous rendons aptes au service, par notre travail, les membres de l'Eglise œuvrant dans le monde.
- Nous portons notre regard sur les hommes qui vivent ignorants de Christ.
- Nous prêtons beaucoup d'attention aux communautés et à leur croissance. Ces communautés constituent des ponts vivants pour nos contemporains.

Nous fixons des buts concrets à notre tâche.

- Nous définissons des priorités lors de l'exploitation des compte-rendus.
 - Nous nous posons des questions: Où en sommes-nous? Où allons-nous?
 - Nous prévoyons et nous osons les changements.
 - Nous nous fixons des objectifs concrets, susceptibles d'être évalués.
 - Nous avons des objectifs concrets au niveau de chaque groupe travail.
 - Nous vérifions si les objectifs fixés sont atteints.
 - Nous perséverons dans la réalisation de nos objectifs durant des années, s'il le faut, et nous les développons
-

Connexio: une relation créée par Christ.

- Nous sommes des membres vivants du corps de Christ.
- Nous vivons et célébrons ensemble.
- Nous nous savons intégrés dans notre Eglise qui est d'envergure mondiale.
- Aidez-vous les uns les autres à porter vos fardeaux (Gal 6,2) est une exhortation que notre Eglise a faite.

Rapport de la surintendante et des surintendants

Texte original en allemand

I) Changements dans la structure des organes des circonscriptions

1) Introduction

Ces trois dernières années, les rapports des surintendants ont abordé des questions théologiques (unité dans la diversité en 2004), des questions liées à la mission de l'Eglise (le chemin de la fondation d'Eglises en 2005) et des questions relatives au développement des paroisses (l'Eglise en phase de changement → communauté centrale – communauté de base en 2006).

Cette année, nous traiterons de l'adaptation de la structure des organes de nos circonscriptions au nouveau Règlement de l'Eglise (RE). A noter que ce n'est pas la première fois que nous nous penchons sur ce sujet: à l'automne 2005, nous vous avons en effet déjà informés, dans le cadre des conférences de circonscription (CC) et assemblées générales de circonscription (AG), des changements que nous devrions apporter à nos structures. Alors que certaines circonscriptions ont déjà étudié et mis en œuvre les modifications qui en découlent, d'autres se préparent aujourd'hui à emprunter la même voie. Nous avons certes répété à plusieurs reprises qu'il n'était pas impératif d'introduire ces changements immédiatement; il est toutefois important de garder à l'esprit qu'au plus tard d'ici l'assemblée de circonscription du printemps 2008, les nouvelles structures devraient être intégrées au processus de préparation et de mise en œuvre du renouvellement des élections. La préparation des élections générales débutant en automne 2007, nous saisissons l'occasion de ce rapport pour vous reparler de la nouvelle structure des circonscriptions et vous rappeler d'y réfléchir au sein de vos paroisses, mais aussi pour donner à la CA l'occasion d'exprimer son opinion sur ce sujet.

2) La tâche fondamentale de la structure d'une circonscription

Dans son article 243, le RE précise que, „Afin de pouvoir accomplir sa mission, la circonscription doit être organisée de manière à assurer l'exécution des tâches suivantes:

- (1) développement du travail en vue de l'édification, de l'aide et du témoignage;
- (2) conduite efficace de la paroisse par des laïques et des pasteurs;
- (3) gestion des finances et des biens de l'Eglise;
- (4) entretien des liens avec le district et la conférence annuelle
- (5) mise à jour et archivage des dossiers;
- (6) participation de tous et toutes à la vie de la paroisse selon le principe de l'intégration.“

(„Intégration: dans l'EEM, le principe d'intégration permet à tous ceux et toutes celles qui remplissent les conditions fixées par le Règlement de l'Eglise de participer, partout et à tous les niveaux, à la vie de l'Eglise“ (RE article 138). Parmi les discriminations stipulées comme étant expressément exclues à cet égard, l'article 4 de la Constitution de l'EEM cite toutes distinctions liées à la race, la couleur, la nationalité et la situation sociale ou économique.

Trois remarques à cet égard:

a) les termes „*édification, aide, témoignage*“ sont traduits de l'anglais „Nurture, Outreach, Witness“, dont les initiales forment le mot anglais „NOW“. C'est là une belle manière d'exprimer le fait que la structure de la circonscription doit assumer dès „MAINTENANT“ la tâche consistant à

- ⊙ *nourrir et édifier dans la sanctification celles et ceux qui sont déjà des disciples du Christ (Nurture – Edification),*

ce qui implique notamment des éléments comme les cultes, les moyens de grâce, la vie spirituelle, l'organisation de petits groupes, l'enseignement des enfants, des adolescents, des jeunes adultes et des adultes;

- ⊙ *faire en sorte que la paroisse ait un impact social et diaconal dans le monde (Outreach – Aide),*

ce qui implique notamment des éléments comme les activités diaconales, les services sociaux, l'engagement socio-politique;

- ⊙ *faire en sorte que des personnes soient touchées par l'Evangile et deviennent des disciples (Witness – Témoignage),*

ce qui implique notamment des éléments comme les cultes, l'évangélisation, les petits groupes, le travail d'information.

En français, il est difficile de résumer ces tâches aussi élégamment qu'avec le „NOW“ anglais. Il serait d'ailleurs difficile d'utiliser chez nous les termes « édification, aide, témoignage » pour désigner les différents organes de nos circonscriptions. Pourtant, ce sont bien les aspects qui y sont liés qui déterminent les tâches fondamentales de notre Eglise. Il est donc essentiel que, quels que soient les noms que nous leur attribuons, nos organes tiennent compte de ces aspects dans leur travail.

b) L'une des forces de l'EEM réside dans sa structure et dans son organisation. Selon une expression pleine d'humour, si trois personnes se réunissent, créent quatre organes et terminent leur séance par une collecte,

on peut être sûr que ce sont des méthodistes... Le revers de la médaille est d'une part le risque de créer un foisonnement de structures superflues et d'autre part le fait de croire que les changements structurels permettront de résoudre tous les problèmes. Avant de décrire brièvement les changements structurels découlant des amendements apportés au Règlement de l'Eglise, nous tenons à vous faire part des deux remarques liminaires suivantes:

1. Les changements proposés nous paraissent judicieux.
2. L'organisation du travail paroissial et l'accomplissement du mandat de l'Eglise repose certes sur la structure de la circonscription, mais aussi sur le mode de comportement adopté au sein de la paroisse et sur la manière d'appréhender les tâches, deux domaines essentiels dont il faut impérativement tenir compte.
- c) L'organe décisionnel suprême d'une circonscription est la conférence de circonscription ou l'assemblée générale de circonscription. A cet égard, les pasteurs ou pasteuses ne sont ni des dirigeants habilités à dire aux laïques tout ce qu'ils ont à faire, ni des employés de la circonscription devant se contenter d'exécuter les ordres émanant des différents organes. Parmi les trois pouvoirs qui leur sont conférés au moment de l'ordination, les pasteurs et pasteuses reçoivent celui de conduire la paroisse dont ils ont la charge. Cette tâche implique notamment de « conférer » les uns avec les autres, ce qui signifie que les décisions doivent être le fruit d'un dialogue et ne peuvent être rendues ni par une seule personne ni par une seule instance. Bien que ce processus s'avère parfois laborieux, nous le maintenons, car nous sommes convaincus qu'il correspond en maints aspects à notre culture décisionnelle, telle que nous la concevons sur la base de notre compréhension de l'Evangile. L'expérience nous enseigne par ailleurs que pour aller vite, il faut marcher seul, mais pour aller loin, il faut marcher ensemble.
- 3) La nouvelle structure du travail paroissial au sein des circonscriptions (RE – art. 243-259) et ses conséquences

a) Les quatre principaux changements apportés sont les suivants:

Avec la création d'un conseil de circonscription (RE art. 252), qui joue le rôle de comité exécutif de la conférence de circonscription (CC) et de l'assemblée de circonscription (AG), un seul et même organe assume désormais la responsabilité des finances et du travail communautaire entre les CC et les AG. L'ancien modèle prévoyait deux organes situés au même niveau hiérarchique: la commission de vie spirituelle et la commission de gérance. Dans le nouveau modèle, la commission de gérance (parfois divisée en une commission des finances et une commission des bâtiments – RE art. 259 3 et 4) est désormais subordonnée au conseil de circonscription, pour lequel elle prépare le travail relatif aux finances et aux bâtiments. Le pouvoir décisionnel en ce qui concerne des dépenses ne figurant pas dans le budget incombe cependant au conseil de circonscription, à hauteur de CHF 20 000,—, pour autant que celui-ci ne délègue pas cette compétence à la commission de gérance et ne touche pas à des domaines relevant de la compétence d'une CC ou d'une AG. Cette nouvelle structure permet d'éviter une dissociation entre l'argent et l'esprit: quiconque discute du mandat que la circonscription souhaite réaliser tient toujours compte de son financement – et quiconque parle de la récolte et de l'utilisation de fonds prend toujours en considération la tâche dans laquelle les moyens seront investis.

Nous disposons par ailleurs d'une nouvelle commission pour la collaboration entre pasteur(e) et circonscription (RE 259.2). Cette commission est chargée d'accompagner le pasteur ou la pasteuse ainsi que toutes autres personnes engagées pour accomplir des tâches pastorales. Nous reviendrons plus en détails sur cette question dans la suite de notre rapport.

A noter que la composition des organes ne repose pas toujours sur le « principe de la représentation ». Jusqu'ici, chaque groupe de la paroisse avait le droit de déléguer une personne à la commission de vie spirituelle. Ce principe a cependant d'une part entraîné une sorte de mentalité de la représentation, qui faisait que certaines personnes s'engageaient pour défendre les intérêts de leur propre groupe, sans vraiment tenir compte de l'ensemble du travail à accomplir, et d'autre part conduit à un surnombre des membres de la commission de vie spirituelle. Ces deux phénomènes ont souvent fait naître le besoin de réorganiser le travail en créant des groupes plus petits. Plusieurs circonscriptions ont ainsi anticipé le développement du nouveau règlement de l'Eglise et travaillent depuis un certain temps déjà, en accord avec le Cabinet, avec un système de « direction d'Eglise » et de « domaines/groupes de travail ». La composition des organes ne repose donc plus sur le principe de représentation. L'idée est d'accorder plus de latitude dans la composition des différents organes. Cette latitude doit toutefois aussi être circonscrite et nécessite donc de la part de la commission pour la préparation des élections qu'elle discute de la composition concrète de chaque organe.

A noter que le/la responsable laïque de circonscription et le membre délégué à la CA demeurent actifs au sein de plusieurs organes. En collaboration avec le pasteur ou la pasteuse, ils ont pour tâche de créer et d'assurer

le lien entre les sujets traités par les différentes instances et assument donc aussi une tâche connexionnelle tant au sein de la circonscription qu'entre la circonscription et la Conférence annuelle.

De manière générale, le nouveau Règlement de l'Eglise offre une plus grande marge de manœuvre dans l'aménagement du travail paroissial. Il permet de mieux répondre aux situations spécifiques des différentes circonscriptions. Ainsi, chaque CC ou AG est libre de décider si elle souhaite créer des commissions supplémentaires (p. ex. dans les domaines des cultes, de la jeunesse ou pour les différentes communautés concernées). Le cas échéant, ces commissions sont élues par la CC/AG et rendent compte de leur travail au conseil de circonscription. De telles commissions ne peuvent toutefois ensuite être dissoutes qu'avec l'accord de la CC/l'AG. Celle-ci peut par ailleurs aussi déléguer au conseil la décision de l'utilité ou non de nouveaux organes. Si le conseil désire instituer d'autres organes (p. ex. cultes / jeunesse – ou pour les différentes communautés concernées), il pourra le faire, mais ces nouveaux organes seront alors des groupes de travail / domaines directement subordonnés au conseil, à qui il incombera de les élire et de les dissoudre.

cf. à ce sujet l'organigramme présenté à la fin de ce rapport.

b) Composition de la conférence de circonscription (CC) (RE art. 246 et 247)

Le règlement de l'Eglise définit la composition de la CC comme suit:

Membres d'office de la CC:

- les personnes titulaires d'une affectation, toutes autres personnes engagées par l'Eglise pour remplir des tâches pastorales, les pasteurs à la retraite,
- les prédicateurs et prédicatrices laïques,
- le ou la responsable laïque de circonscription.
- le membre laïque de la conférence annuelle – et toutes autres personnes qui sont membres laïques de la conférence annuelle et membres de la circonscription,
- le président ou la présidente des organes suivants: conseil de circonscription, conseils de paroisse, commission de gérance (ou commission des finances / commission des bâtiments), commission pasteur(e) - circonscription,
- le trésorier ou la trésorière,
- ainsi que des représentants d'autres organes (commissions, domaines et groupes de travail permanents).

Le Règlement de l'Eglise prévoit en outre les membres supplémentaires suivants: « un nombre de personnes des différentes communautés déterminé par la CC et proposé par les communautés; toute autre personne élue par la CC. » Nous recommandons d'interpréter ce passage de sorte que toutes les personnes appartenant à un organe permanent de la circonscription soient également prévues comme membres de la CC (c'est-à-dire tous les membres du conseil de circonscription, des commissions, des domaines et des groupes de travail, à l'exception des membres « libres » de la commission pour la préparation des élections, au sein de laquelle la moitié des membres doit être composée de « non-membres de la CC »).

c) Calendrier des assemblées de circonscription et des conférences de circonscription

Depuis de longues années déjà, les assemblées de circonscription sont généralement organisées au printemps et les conférences de circonscription en automne. Les deux organes sont égaux en termes de droits et de devoirs (RE art. 247 et 248). Dans la culture participative en usage au sein de nos sociétés civiles suisse et française, il est toutefois inconcevable que l'adoption des comptes et du budget ainsi que les élections aient lieu lors d'une CC, raison pour laquelle les CC du printemps ont depuis longtemps déjà été élargies en AG. Certaines circonscriptions ont même commencé à transformer les CC de l'automne en AG.

Le Règlement de l'Eglise prévoit que les CC – y compris celles élargies en AG – devraient avoir lieu une fois par an.

La où la nouvelle structure a déjà été introduite, nous demandons à ce que l'AG ait lieu au printemps. Nous renonçons par contre en principe à la CC/AG de l'automne, puisqu'avec le conseil de circonscription, nous disposons désormais d'un organe qui assume la responsabilité de tous les domaines du travail paroissial entre les AG/CC.

Les CC et AG de l'automne ne devraient donc plus avoir lieu que lorsque cela est utile pour le développement du travail communautaire et qu'il faut prendre des décisions relevant de la compétence de la CC/AC. Les informations complémentaires peuvent être transmises dans le cadre des assemblées de paroisse locales convoquées par le pasteur ou la pasteure.

Des CC ou AG extraordinaires peuvent par ailleurs être organisées en tout temps, d'entente avec le surintendant ou la surintendante, par exemple dans le cas d'une recommandation pour le ministère pastoral ou de questions immobilières.

Nous sommes tout à fait conscients que la CC ne se réunira plus que rarement dans sa forme originale. Il est malgré tout important de l'élire, car il peut toujours y avoir des situations dans lesquelles il serait judicieux de

lui soumettre une question, par exemple dans le cas de la recommandation d'un ou d'une stagiaire.

Le calendrier automnal bénéficiera ainsi d'un espace supplémentaire pour une séance de la commission pour la collaboration entre pasteur(e) et circonscription, ou pour les entretiens d'évaluation et de motivation que la surintendante ou le surintendant mène tous les deux ans avec les pasteurs ou pasteuses et deux membres de la commission pour la collaboration entre pasteur(e)s et circonscription, ou pour des entretiens consultatifs convoqués dans la perspective des affectations.

Là où la nouvelle structure n'est pas encore en place, nous maintiendrons la CC/AG de l'automne, puisqu'avec la commission de vie spirituelle et la commission de gérance il existe toujours deux organes assumant chacun la responsabilité d'un domaine différent. Nous considérons qu'il est important que ces deux organes présentent deux fois par an, dans le cadre d'une CC/AG, un rapport sur leur travail et leurs décisions. En tant que Cabinet, nous attendons de ce nouveau règlement qu'il donne plus de sens à la planification et à la tenue des assemblées de circonscription et éventuelles conférences de circonscription ainsi que des AG/CC extraordinaires. Le nouveau calendrier vise non pas à imposer des échéances, mais au contraire à favoriser le développement des communautés.

En raison du changement de surintendant prévu, le district du Nord-Ouest de la Suisse sera confronté cet automne à une situation particulière: Martin Streit organisera en effet une rencontre avec chacune des circonscriptions de son district afin d'apprendre à connaître les différentes paroisses. Ces rencontres pourraient se faire dans le cadre d'une assemblée de circonscription ou d'une conférence de circonscription ou encore dans le cadre d'un culte ou d'une assemblée de paroisse.

d) Organisation du travail de la commission pour la collaboration entre pasteur(e) et circonscription

La commission pour la collaboration entre pasteur(e) et circonscription étant nouvelle pour tout le monde, nous allons nous y arrêter un peu plus longuement.

Tâches et compétences:

La commission a pour tâche fondamentale de « *soutenir le pasteur ou la pasteure dans l'exécution des tâches inhérentes à son ministère. ... Il s'entretient avec le pasteur ou la pasteure et les autres personnes titulaires d'une affectation afin que leur ministère gagne en efficacité. Il leur soumet les préoccupations de la paroisse et exhorte celle-ci à faire preuve de compréhension envers le ministère, même en cas de situations conflictuelles.* » (RE art. 259.2)

Le Règlement de l'Eglise mentionne ensuite plusieurs aspects de cette tâche fondamentale. Conformément à la culture de travail habituelle au sein de notre CA, nous les citerons comme suit:

- la commission encourage et soutient le pasteur ou la pasteure dans l'exécution des tâches inhérentes à son ministère. A cet égard, elle tient également compte de sa famille et de son environnement;
- elle soumet au pasteur ou à la pasteure les préoccupations de la paroisse et exhorte celle-ci à faire preuve de compréhension envers le ministère;
- en cas de différend, elle joue un rôle de médiateur;
- elle élabore – pour autant que cela soit souhaité et nécessaire – à l'intention du pasteur ou de la pasteure un cahier des charges basé sur le cahier des charges établi pour les pasteurs de l'EEM et le soumet régulièrement à une évaluation. Ce faisant, elle tient compte aussi bien des dons et compétences du pasteur concerné que des objectifs et de l'évolution de la circonscription;
- le président ou la présidente ainsi qu'un membre de la commission désigné par le pasteur ou la pasteure participent à l'entretien d'évaluation et de motivation convoqué en principe tous les deux ans par le surintendant ou la surintendante. Le président ou la présidente est habilité à déléguer cette tâche à un autre membre de la commission;
- elle procède à l'intention du Cabinet à une évaluation du ministère du pasteur ou de la pasteure, en se fondant sur les critères et procédures en vigueur dans le système des affectations, et participe aux discussions organisées dans la perspective d'une nouvelle affectation;
- elle recherche des personnes compétentes pour le ministère de la prédication au sein de l'EEM et accompagne les stagiaires engagés dans la circonscription. Cette tâche est prioritaire dans la perspective de la recherche de vocations au ministère pastoral et au ministère de pasteur(e)s jeunesse. Les membres de la commission peuvent offrir un accompagnement aux personnes qui se posent des questions par rapport à une telle vocation.

Collaboration avec les autres organes de la circonscription

La commission étudie avec le conseil de circonscription le plan des effectifs et la stratégie en matière de personnel applicable à toutes les personnes employées par la circonscription. Ce faisant, elle tient tout particulièrement compte de la position et des tâches incombant au pasteur ou à la pasteure.

La commission pasteur(e) – circonscription peut soumettre à la commission de gérance des recommandations

concernant le logement et les conditions de travail du pasteur ou de la pasteure.

Délimitation des compétences entre le conseil de circonscription et la commission pasteur(e) - circonscription

Le conseil de circonscription est chargé d'organiser la vie de la paroisse de sorte qu'elle serve à l'accomplissement de la mission de l'Eglise (édification, aide, témoignage). Il s'attache donc fondamentalement à identifier la manière dont la circonscription conçoit, concrétise et réalise cette mission. Dans ce contexte, il propose à l'assemblée de circonscription des objectifs fondamentaux, qu'il se charge de mettre en œuvre et de poursuivre. Il est donc logique que le membre laïque de la CA préside le conseil de circonscription puisque le travail réalisé dans le cadre de la mission de l'Eglise comprend aussi des impulsions émanant de l'ensemble de l'Eglise.

La commission pour la collaboration entre pasteur(e) et circonscription s'occupe quant à elle de veiller à ce que le pasteur ou la pasteure puisse s'épanouir et porter du fruit dans les domaines concernés.

Le conseil de circonscription travaillera ainsi sur les objectifs du travail paroissial alors que la commission se chargera de voir comment le pasteur ou la pasteure sera le mieux à même de contribuer à la réalisation de ces objectifs, compte tenu de ses dons et de ses limites.

En accord avec le Cabinet, Verena Schmid-Volz a élaboré un document d'aide expliquant la répartition des tâches entre le conseil et la commission dans le cadre de l'élaboration d'un cahier des charges à l'intention des pasteur(e)s (publié pour la première fois – en allemand uniquement - en tant qu'annexe au « Contexte » n° 12 de mars 2007).

Rôle:

Les tâches incombant à la commission montrent clairement que celle-ci doit également veiller à l'efficacité du ministère pastoral. La commission n'exerce pourtant pas de contrôle; elle n'occupe pas non plus une fonction de supérieure par rapport au pasteur ou à la pasteure, cette fonction étant exercée par le surintendant ou la surintendante. En fait, la commission joue plutôt le rôle d'un coach: elle soutient, elle encourage, elle évalue et elle motive.

Il apparaît dès lors clairement que la commission reprend en bonne partie des éléments jusqu'ici confiés au seul responsable laïque de circonscription (RLC), raison pour laquelle il semble logique qu'elle soit présidée par le ou la responsable laïque de la circonscription. A noter par ailleurs que la création de la commission ne remplace pas la fonction du ou de la responsable laïque de circonscription, qui continue à établir le lien entre les différents organes de la circonscription. Il ou elle est donc membre ex officio de la commission pour la collaboration entre pasteur(e) et circonscription, du conseil de circonscription, de la commission des finances et de la commission pour la préparation des élections.

Composition

La commission collaboration pasteur(e) - circonscription se compose du pasteur ou de la pasteure, du ou de la responsable laïque de circonscription, du membre laïque de la conférence annuelle et de trois à sept autres membres de la circonscription. Seule une personne par famille vivant dans le même foyer peut y siéger. Chacune des paroisses de la circonscription doit y être représentée. La présidence est assurée par une personne laïque.

Elections

La commission et sa présidence sont élues par l'assemblée de circonscription sur proposition de la commission pour la préparation des élections. Si l'assemblée de circonscription en décide ainsi, la commission peut être identique au conseil de circonscription.

Ce dernier point nécessite toutefois une explication:

Il peut y avoir conflit d'intérêt entre le conseil de circonscription et la commission notamment en ce qui concerne la tâche de la commission consistant à « *agir à titre consultatif lorsqu'il devient évident qu'un changement est la meilleure solution pour la circonscription et/ou pour une personne titulaire d'une affectation. La commission collabore avec la personne concernée, le surintendant ou la surintendante et l'évêque au nouveau pourvoi de poste. Les rapports avec le surintendant ou la surintendante et l'évêque ne revêtent alors qu'un caractère consultatif.* » (RE art. 259.2)

Comment gérer dans ce cas-là la délimitation et la collaboration entre la commission et le conseil au sein de la circonscription et que signifie cet article pour la composition de la commission? A notre avis, il existe ici trois stratégies possibles:

a) Le conseil et la commission sont identiques – conformément aux dispositions du Règlement de l'Eglise relatives à la composition de ces deux organes et suite à une décision expresse de l'assemblée de circonscription. Bien que, de facto, ce soient les mêmes personnes qui siègent dans les deux organes, la commission figure séparément dans l'organigramme afin que l'on voie clairement d'une part qu'elle existe et d'autre part à quel moment les personnes concernées occupent leurs différentes fonctions. Ce modèle vise à éviter que le conseil et la commission ne s'excluent mutuellement dans le cadre de leur travail.

b) Le conseil de circonscription et la commission collaboration pasteur(e) - circonscription – à l'exception du ou

de la responsable laïque de circonscription et d'au moins un membre laïque de la CA qui sont membres d'office de la commission – sont consciemment composés de personnes différentes. Ce modèle permet de respecter le principe de la « séparation des pouvoirs ».

c) Le conseil de circonscription est représenté de manière appropriée au sein de la commission collaboration pasteur(e) - circonscription, en ce sens que la moitié des membres de la commission sont aussi membres du conseil. Dans ce modèle, la fonction de passerelle entre le conseil et la commission est encore assurée par d'autres membres que le ou la responsable laïque de circonscription et le membre laïque de la CA.

De manière générale, nous recommandons d'adopter cette troisième stratégie, mais les petites circonscriptions comptant un nombre restreint de personnes engagées pourront également choisir la première solution.

II) Changements au sein des circonscriptions

Nouvelles limites – cessation des activités – nouvelles appellations

Les changements ci-après ont été approuvés par l'évêque et sont donc entrés en vigueur:

Embrachertal – Flaach (division d'une circonscription)

Suite à la fusion des paroisses de Rorbach et d'Embrach, à Embrach, et à l'arrivée de Matthias Frankhauser en 2002, la paroisse d'Embrach s'est consolidée et a choisi de réorienter ses activités. De nouvelles impulsions ayant par ailleurs également permis de renforcer la vie de la paroisse de Flaach, les deux communautés se sont séparées en deux circonscriptions distinctes à partir du 1^{er} janvier 2007.

Strasbourg Emmanuel et Sion (fusion de circonscriptions)

A l'issue d'un long processus de rapprochement, les deux circonscriptions ont décidé de fusionner à partir du 1^{er} janvier 2007. En principe, la paroisse célébrera ses cultes dans la chapelle de Sion.

Circonscription de la région de Zimmerberg: paroisse de Thalwil

Après une longue période de recherche et de questionnement, la paroisse de Thalwil a décidé de mettre un terme à ses activités. Le dernier culte a eu lieu le 12 novembre 2006. La plupart des membres et amis de la circonscription se sont joints aux paroisses de l'EEM de Horgen et Wädenswil ou se sont intégrés à l'Eglise réformée.

Circonscription de Berne: paroisse Lukas

Début 2003, les circonscriptions bernoises de l'EEM ont fusionné pour former la circonscription de 'Berne'. La circonscription de Berne-Lukas a alors été divisée en une nouvelle circonscription 'Belp' et en une paroisse 'Lukas', désormais rattachée à la circonscription de la ville. Malgré la volonté exprimée et les efforts déployés pour renforcer cette toute petite paroisse et la conserver par le biais d'une palette d'activités spécifique, le résultat escompté n'a pas pu être obtenu. Après un intense processus de réflexion sur son avenir, l'EEM située au Balmweg a finalement célébré son dernier culte le 15 avril 2007. Le travail mené dans les autres paroisses de la circonscription de Berne et dans la paroisse de Belp, en pleine croissance, se poursuit.

La circonscription de Niederuzwil s'appelle désormais circonscription Uzwil – Flawil.

III) Changements au sein de la communauté de service

Jubilés

La Conférence annuelle est le lieu où l'on marque les jubilés. Le premier jubilé est célébré après 10 ans de service. Depuis 2005, nous comptons les années à partir de la première affectation. Nous renonçons à célébrer une deuxième fois ici les personnes dont nous avons déjà fêté le jubilé calculé sur la base de l'ancien système. (50 ans: Walter Geiser / 40 ans: Ernst Brunner, Paul Pieren, Martin Roth). En revanche, nous ajoutons à la liste les personnes qui, suite à ce changement, n'ont pas pu, pour la deuxième fois, célébrer leur jubilé (cf. ci-après les noms figurant sous « 35 ans »).

Les collaborateurs et collaboratrices qui fêtent un jubilé à l'occasion de la Conférence annuelle 2007 sont les suivants:

50 ans:

Heinz Stirnemann

40 ans:

Markus Müller

35 ans:

Philippe Schaerer, Martin Geu

- 9 sur 11 -
RAPPORT DES SURINTENDANTS DE L'EEM Suisse/France/Afrique du Nord
7-10 juin 2007

20 ans:

Claude Grunenwald, Thomas Matter

10 ans:

Thomas Neukomm, André Ottersberg, Patrick Siegfried,

Barbara Schär

Nous félicitons cette pasteure et ces pasteurs à l'occasion de leur jubilé ! Nous les remercions par ailleurs chaleureusement pour leur engagement dans le ministère et leur souhaitons encore beaucoup de joie et de motivation dans ce service, car le Christ marche devant eux.

Départs à la retraite

Les personnes suivantes ont atteint l'âge de la retraite et quittent donc leur ministère:

Rahel Arn, après 7 années de service

Philippe Schaerer, après 38 années de service

Nous remercions de tout cœur ces deux personnes pour leur service et pour le travail qu'elles ont accompli au sein de l'EEM. Etre à la retraite signifie: ne plus être obligé d'accepter une affectation, mais pouvoir apporter ses services là où on le souhaite, comme on le souhaite. Nous remercions ici cordialement toutes les personnes à la retraite qui continuent à s'engager pour notre Eglise. Cela montre bien qu'au-delà de l'engagement professionnel, le ministère pastoral est une véritable vocation.

Fins de service

Pour des raisons diverses, les personnes énumérées ci-dessous mettent un terme, ou ont déjà mis un terme, à leur service au sein de notre Conférence annuelle.

Maja Franziska Friedrich

Rose-May Privet-Tshitenge

Lisa Schmid

Jürg Schorro

Roland Streit

Tobias Weyrich

Andreas Wyss

Un grand merci à toutes et à tous pour votre engagement au sein de l'EEM. Nous vous souhaitons beaucoup de succès et surtout la bénédiction de Dieu dans la suite de votre parcours professionnel et de votre chemin de vie.

Mises en congé volontaires

Richard Hürzeler

Andreas Schaefer

Pour des raisons différentes, Richard Hürzeler et Andreas Schaefer nous ont demandé d'être libérés de leur ministère et d'obtenir ainsi une « mise en congé volontaire ». La Commission pour les ministères ordonnés a accédé aux deux requêtes. A noter qu'une mise en congé volontaire n'est pas une démission, mais une simple interruption des rapports de service, qui sont rétablis par la suite. Elle peut en principe durer jusqu'à cinq ans, mais doit être reconfirmée chaque année par la Commission pour les ministères ordonnés.

Nouveaux membres mandatés pour servir l'Eglise

La communauté de service a pu ou va pouvoir accueillir et saluer les nouveaux membres suivants:

Marc Barthélémy, pasteur

Heinz Bähler, pasteur

Roger Correvon, missionnaire

Martin Graber, secrétaire des Flambeaux

Andreas Hostettler, pasteur

Petra Hunold, secrétaire du Service Formation+conseils

Beyong Koan Lee, pasteur

Fred Schulze, prédicateur laïque avec responsabilité pastorale

Barbara Streit, responsable de la communication

Nous vous souhaitons une bonne intégration dans vos domaines de travail respectifs. Que Dieu vous guide et vous accompagne dans votre ministère.

Décès

Les sœurs et frères de notre communauté de service suivants ont été rappelés à Dieu au terme d'une vie longue et riche:

18.7.2006 Gertrud Wehner, dans sa 80^{ème} année

30.9.2006 Hilda Bânteli-Vetter, dans sa 92^{ème} année

9.11.2006 Margret Honegger-Bürgi, dans sa 81^{ème} année

27.12.2006 Hanny Galle, dans sa 91^{ème} année

Nous sommes reconnaissants pour toutes les traces de bénédictions que ces personnes ont laissées dans notre Eglise. et prions pour que leurs proches trouvent en Dieu une consolation à leur tristesse.

Mariages

Durant l'année de conférence 2006/2007, les couples suivants ont été unis par les liens du mariage:

30.9.2006 Claudia et Stefan Langenegger

26.5.2007 Conny Schramm et Jürg Schrammel

Que votre parcours commun soit rempli de la joie et de la force nécessaires pour vous porter au-delà du prochain virage!

Naissances

Plusieurs parents ont la joie d'avoir pu accueillir au sein de leur famille un nouveau membre, à savoir:

16.7.2006

Niels Koning, fils de Laurence et Etienne Koning

22.8.2006 Séraphine Viola Da Rugna, fille de Regula et Markus Da Rugna

17.9.2006

Finn Janosch Wyss, fils d'Iris et Andreas Wyss

11.10.2006

Janina Wyder, fille de Ruth et Rolf Wyder

12.11.2006 Matthias Langenegger, fils de Claudia et Stefan Langenegger

18.11.2006

Gian-Luca Weyrich, fils de Monika et Tobias Weyrich

11.12.2006

Silas Nils Fankhauser, fils de Rahel et Lukas Fankhauser

Nous partageons la joie des heureux parents devant ces nouvelles vies et devant ces personnalités qui marqueront de leur empreinte la vie familiale. Quel plaisir de pouvoir accueillir des enfants sur cette terre ! La création du monde n'aurait aucun sens s'il n'y avait pas d'enfants pour le découvrir. En fait, Dieu recrée le monde à chaque naissance. Il n'a donc jamais complètement terminé son œuvre puisqu'il y a toujours des nouveaux enfants qui viennent découvrir le monde pour la toute première fois !

Remerciements

Nous remercions toutes les personnes employées par l'Eglise et tous les membres et amis de notre Eglise qui participent à leur ministère et permettent ainsi de faire en sorte que la mission que Dieu leur a confiée s'accomplisse (cf. point I.2.)

Nous pensons ici aux initiatives énergiques, aux prières silencieuses, aux mains actives, qui oeuvrent avec efficacité, et aux pieds, qui portent vers les autres. Nous pensons ici aux relations vécues qui témoignent de la bienveillance de

Dieu et permettent le partage dans la relation d'aide, mais aussi aux discussions qui, au-delà des tensions, conduisent vers de nouvelles voies. Nous pensons également à tout le travail effectué en coulisse. Enfin, nous pensons à celles et ceux qui, après une période de lassitude et de déception, ont repris courage et nous prions pour que toutes les personnes qui restent à la traîne puissent faire l'expérience de cet encouragement renouvelé.

Ce qu'il y a de mieux dans tout cela, c'est que Dieu est avec nous ! (John Wesley)

Personnellement, je suis reconnaissant d'avoir pu, durant mes dix ans en tant que surintendant, aider différentes personnes et paroisses à résoudre des problèmes liés à leur quotidien et apporter ma contribution au travail de l'Eglise en collaborant dans divers organes. J'ai ainsi découvert une richesse et une diversité qui enrichissent ma vie et mon futur ministère de pasteur. J'ai également appris que mon ministère est marqué par mes propres limites et remercie toutes celles et tous ceux qui ont été prêts à m'accompagner et à m'aider à gérer ces limites.

- 11 sur 11 -
RAPPORT DES SURINTENDANTS DE L'EEM Suisse/France/Afrique du Nord
7-10 juin 2007

En tant que Cabinet, nous souhaitons la bienvenue à Martin Streit en qualité de surintendant du district du Nord-Ouest de la Suisse! Nous nous réjouissons de collaborer avec lui et lui souhaitons un bon début dans ses nouvelles fonctions. Que Dieu le bénisse sur ce nouveau chemin.

Elsi Altorfer, Markus Bach, Daniel Nussbaumer, Walter Wilhelm